

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

COMMUNE DE DOLMAYRAC

2020-01

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 10 mars 2020**

<b>Nombre de conseillers :</b>	L'an deux mille vingt, le dix mars, à vingt heures et trente minutes,
En exercice : <b>14</b>	le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la
Présents : <b>11</b>	mairie, sous la présidence de Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.
Pouvoirs : <b>01</b>	
Votants : <b>12</b>	Date de convocation : 03 mars 2020 - Affichée le : 14 mars 2020

**PRÉSENTS :** M. Michel **VAN BOSSTRAETEN**, M. Gilles **GROSJEAN**, M. Pierre **BERNOU**, Mme Yolande **MARIA**, M. Jacques **SOULAYRES**, Mme Laure **CANTIN**, Mme Nicole **WYSS**, Mme Pascale **VALBUZZI**, M. Sébastien **BOULLAND**, Mme Irène **RODDE** et Mme Marie-France **SABATIÉ**.

**ABSENTS EXCUSÉ :** M. Arnaud **GOUILLON**.

**ABSENTE NON EXCUSÉE :** Mme Georgette **DESCAYRAC**.

**POUVOIR :** M. Serge **DOMENGET** pour M. Gilles **GROSJEAN**.

*Mme Nicole **WYSS** a été nommée secrétaire de séance.*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte de gestion : exercice 2019
2. Vote du compte administratif : exercice 2019
3. Affectation du résultat : exercice 2019
4. Validation des présences pour la tenue du bureau de vote pour les élections des 15 et 22 mars,
5. Questions diverses.

**Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance  
Du conseil municipal du 10 mars 2020,  
Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Point n° 1 :

**D-2020-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : 2019**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et I. 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur Gilles GROSJEAN, délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Présente le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, dont les comptes sont conformes au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité des membres présents et représentés**

**Délibère :**

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**Précise :**

- Que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Autorise :**

- Le Maire à signer le compte de gestion 2019.

**Décide :**

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Point n° 2 :

**D-2020-02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : 2019**

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019, VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget principal qui s'établit ainsi :

Monsieur Gilles GROSJEAN, délégué aux finances, présente au Conseil les chiffres constitutifs du Compte administratif. Les montants globalisés sont les suivants :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévu :	357 288,00
	Réalisé :	288 021,34
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	357 288,00
	Réalisé :	353 007,70
	Reste à réaliser :	0,00

**2020-02****FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévu :	348 549,00
	Réalisé :	250 572,69
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	348 459,00
	Réalisé :	381 590,71
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de Clôture de l'exercice**

<b>Investissement :</b>	<b>64 986,36</b>
<b>Fonctionnement :</b>	<b>131 018,02</b>
<b>Résultat global :</b>	<b>196 004,38</b>

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

Considérant que Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire, est sorti de la salle du Conseil, Mme Marie-France SABATIÉ organise et recueille les votes des membres du Conseil.

**Délibère :**

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide :**

- D'approuver le compte administratif 2019 et d'arrêter les résultats tels que présentés ci-dessus.

**Point n° 3 :****D-2020-03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT : 2019**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II, titre 3, chapitre 5 sur la détermination du résultat de la section de fonctionnement, prévoyant que l'autorité délibérante doit affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif à la clôture de l'exercice (budget principal).

VU les dispositions des articles L. 2311-5, L. 2121-21 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2019 du budget principal,

Monsieur Gilles GROSJEAN, délégué aux finances, rappelle que le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser,

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	50 306,50
- un excédent reporté de :	80 711,52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>131 018,02</b>
- un excédent d'investissement de :	64 986,36
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	<b>64 986,36</b>
Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent	131 018,02
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
<b><u>Résultat reporté en fonctionnement (002)</u></b>	<b>131 018,02</b>

---

<b><u>Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent</u></b>	<b>64 986,36</b>
--	------------------

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**Délibère :**

À l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide :**

- D'affecter au budget communal 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section investissement reporté en votant au R001 « excédent d'investissement reporté », la somme de 64 986,36 €.

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 131 018,02 €.

---

**Point n° 4 :**

**Le point n° 4 retiré de l'ordre du jour au début du Conseil ne fera pas l'objet d'une délibération mais d'une question diverse.**

2020-03

Point n° 5 : Questions Diverses :

**- Validation des présences pour la tenue du Bureau de vote :****De 8 h à 12 h :**

- Mme Yolande MARIA
- Mme Irène RODDE
- M. Pierre BERNOU

**De 12 h à 15 h :**

- Mme Laure CANTIN
- M. Jacques SOULAYRES
- M. Michel VAN BOSSTRAETEN

**De 15 h à 18 h :**

- Mme Marie-France SABATIÉ
- Mme Nicole WYSS
- M. Gilles GROSJEAN.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 10.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros D-2020-01, D-2020-02 et D-2020-03.

Mme Nicole WYSS  
Secrétaire de séance

M. VAN BOSSTRAETEN Michel 	M. GROSJEAN Gilles 	M. BERNOU Pierre 
Mme MARIA Yolande 	M. SOULAYRES Jacques 	Mme CANTIN Laure 
Mme WYSS Nicole 	M. DOMENGET Serge Procureur R. Gilles Grosjean 	Mme VALBUZZI Pascale 
M. GOULLON Arnaud Absent excusé	M. BOULLAND Sébastien 	Mme RODDE Irène 
Mme SABATIÉ Marie-France 	Mme DESCAYRAC Georgette Absente non excusée	